

24/07/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire Rue de la Source
Travaux effectués
par Ent. CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
24/07/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier à Lubersac (19210).
Travaux effectués pour le compte de la SUEZ.

Considérant que pour permettre création d'un branchement en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de la Source avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier, une interdiction de stationner et une limitation de vitesse à 30 km/h du 24 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juillet 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE